

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal N° 26/2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/04/2017
Présents	13
Absents	10
Procurations	4
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le quatorze avril deux mille dix-sept à dix-huit heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, VIDAL Candy à Nicole QUILLIEN, MARIEIRO Fabienne à Claudine SARRAIL, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Absents : CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, LEVENARD Christian, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 MARS 2017 : **adopté à l'unanimité.**

Objet : Achat de terrains pour la réalisation du giratoire dit « de Bellemayre »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'est prononcé à plusieurs reprises sur la création du giratoire de « Bellemayre », situé sur la RD 119 au niveau de l'intersection de Bellemayre et de la rue du 19 mars 1962.

Pour mener à bien cette opération la commune doit acquérir certaines parties de terrains privés.

Les propriétaires concernés ont été réunis à la mairie de Mirepoix le mercredi 1er mars 2017 afin de leur présenter le projet, étant précisé que l'ouvrage à réaliser relevait de l'intérêt public.

Le service des domaines de la direction générale des finances publiques a émis un avis sur la valeur vénale : estimation 25 € le m².

Parcelles impactées :

- Section E n° 1599 pour 75 m², BAUTISTA Juliette (non présente, pas de retour du courrier en RAR).
- Section E n° 652 pour 157 m², TORRES Alfonso et TORRES Marie-Line (lettre retournée avec accord).
- Section E n° 653 pour 115 m², SAINT-MARTIN Olivier et SAINT-MARTIN Edith, présents à la réunion en cours de négociation.
- Section E n° 1925 pour 50 m², SCI La Marinade représentée par Monsieur EL BISSIS, accord.
- Section E n° 1372 pour 5 m², Madame SIOT Christine, refuse de donner son accord : la parcelle concernée étant petite, le projet sera déplacé de quelques mètres.

La superficie des parcelles pourra légèrement évoluer en fonction de la modification des plans.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2017
Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal souligne lors du débat qu'il serait peut-être intéressant pour la commune, dans le cadre d'un futur projet non défini à ce jour, d'acquérir la totalité des parcelles.

Il doit se prononcer sur le prix d'achat au m2 qui sera proposé aux propriétaires pour l'achat de la partie de parcelle les concernant, et autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, conventions, actes etc.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit qu'il se réserve la possibilité éventuelle d'acquérir les parcelles dans leur totalité. N'étant pas à l'ordre du jour si un projet émanait dans ce sens, le dossier serait représenté en conseil municipal.
- Décide de fixer le prix d'achat à 25 € le m2, conformément à l'avis du service des domaines pour les parties de parcelles impactées par le projet de giratoire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (conventions, documents d'arpentage, actes...)
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170414-260_2017-DE